



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif à
"l'acquisition d'une expertise spécialisée
pour le développement, l'intégration et le
déploiement de modules d'intelligence
artificielle destinés à renforcer la
plateforme digitale de l'ONEM."

Numéro de référence : **COD22022-10116**

Pays : **République démocratique du Congo**

Procédure négociée sans publication
préalable

*Date limite pour
demander des
clarifications :*

Jusqu'au **dixième jour**
avant la date limite de
soumission des offres

**Date limite de
soumission des offres :**

**7 septembre 2026 à
15h30' (heures de
Kinshasa)**

Table des matières

1 Généralités	4
1. Le pouvoir adjudicateur	4
2. Règles régissant ce marché public.....	4
3. Droit applicable et tribunaux compétents	5
2 Objet et portée du marché public	6
1. Nature du marché	6
2. Lots	6
3. Postes	6
4. Durée du marché public.....	6
5. Variantes.....	6
6. Options.....	6
3 Procédure	7
Section (A) - Instructions générales de la procédure	7
1. Mode de passation	7
2. Informations complémentaires	7
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	7
3. Durée de validité de l'offre	7
4. Données à mentionner dans l'offre	8
5. Devise de l'offre	9
6. Détermination des prix	9
7. Éléments inclus dans le prix	9
Section (C) - Introduction des offres.....	11
8. Introduction des offres	11
9. Signature des offres.....	11
10. Date limite d'introduction et ouverture des offres	11
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	12
11. Motifs d'exclusion.....	12
12. Sélection qualitative	13
13. Aperçu de la procédure	13
14. Critères d'attribution	14
15. Attribution du marché public	16
16. Conclusion du contrat	17
4 Conditions contractuelles particulières	18
Section (A) - General	18
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	18
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
3. Confidentialité (art. 18)	19
4. Protection des données personnelles	19
5. Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	19

Section (B) - Financial guarantees	20
6. Cautionnement (art. 25 à 33).....	20
Section (C) - Documents du marché	21
7. conformité de l'exécution (art. 34)	21
Section (D) - Modifications au marché public.....	21
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	21
9. Révision des prix (art. 38/7).....	23
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	23
11. Circonstances imprévisibles	23
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	23
13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	24
Section (F) - Modalités d'exécution	24
14. Commandes partielles (art. 146)	24
15. Délais et clauses (art. 147)	24
16. Lieu d'exécution (art. 149)	25
17. Vérification des services (art. 150)	25
18. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	25
Section (G) - Moyens d'action	25
19. Défaut d'exécution (art. 44)	25
20. Amendes pour retard (art. 46 et 154)	26
21. Mesures d'office (art. 47 et 155)	26
Section (H) - Fin du marché public	27
22. Réception des services exécutés (art. 64 et 156)	27
23. Facturation et paiement (art. 66-72 et 160).....	27
24. Avances	Erreur ! Signet non défini.
5 Termes de référence	29
6 Dossier de sélection	39
Capacité économique et financière	39
1. Chiffre d'affaires minimal	39
Capacités techniques et professionnelles	Erreur ! Signet non défini.
2. Références de marchés similaires exécutés	Erreur ! Signet non défini.
7 Récapitulatif des documents à remettre	40
8 Formulaires	41
1. Fiche d'identification	41
2. Formulaire d'offre - Prix	45
3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	47

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, en République démocratique du Congo, est représenté par

Nom	Fonction
Thierry AGNANDJI Gbeyigbena	Contract support Manager
Cedrick Ngandu Kalala	Program Manager

- 1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents “établissements stables” dans les pays partenaires, qui sont des “clients” au sens de la législation fiscale.¹ Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés en République démocratique du Congo et la législation fiscale applicable est celle de la République démocratique Du Congo. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter Monsieur Thierry AGNANDJI, Contract Support Manager (la clause 2 du chapitre 3 Procédure).**

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

¹ Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : l'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).

- (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :
- Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique
- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de service pour le développement et implémentation d'une Plateforme de Correspondance d'Emploi Pilotée par l'IA de pointe qui sert à améliorer l'emploi des jeunes sur le marché du travail congolais. Cette plateforme servira de hub central pour les demandeurs d'emploi et les employeurs, facilitant de meilleurs résultats d'emploi, réduisant le chômage et fournissant des informations précieuses sur les dynamiques du marché du travail.
- 1.2. Code CPV : Service de recherche d'emploi: 79611000

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.

3. POSTES

- 3.1. Ce marché public est composé des postes énumérés à la clause 2 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre le prix pour tous les postes du marché.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et est conclu pour une durée de **20 (vingt) mois** dont 18 mois d'exécution à compter de l'ordre de démarrage.
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. QUANTITE

Pour ce marché, les quantités sont définies à titre indicatif en expertise jours (EJ) pour permettre au soumissionnaire de déposer une offre comparable à celle de la concurrence. Le prix étant global et forfaitaire, toute différence éventuelle entre le nombre d'EJ prévu et celui réellement presté ne sera pas de nature à modifier le prix qui reste inchangé quel que soit le nombre d'EJ prestés.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

2.1 Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site web d'Enabel : www.enabel.be

2.2 Le cas échéant, le cahier spécial des charges ainsi que les TDR doivent être partagés aux soumissionnaires pré sélectionnés et repris sur la liste des invités.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par : ONGOMBE UTCHUDI Albert, expert en contractualisation et Administration, albert.ongombe@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à par écrit à l'adresse procurement.cod@enabel.be en copiant alex.kankolongo@enabel.be , albert.ongombe@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 6ème jour à l'adresse ci-dessus indiquée

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires)
 - (c) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- 5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :
 - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
 - (b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
 - (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.
- 5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

7. DETERMINATION DES PRIX

- 7.1. Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO
- 7.2. Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.
- 7.3. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur en République démocratique du Congo, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**.
- 8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :
 - (a) La gestion administrative et le secrétariat ;
 - (b) L'assurance ;
 - (c) La documentation relative aux services ;
 - (d) La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
 - (e) Les emballages ;
 - (f) La formation nécessaire à l'usage ;
 - (g) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
 - (h) Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
 - (i) Les honoraires des prestations.
 - (j) Les frais de réception

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix unitaires proposés :

- Les per diems : le per diem (indemnité journalière) est un montant forfaitaire couvrant tous les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (pas à titre privé donc) et consécutifs à la mission, tels que : le logement, les repas, les boissons,

les petits trajets locaux (le cas échéant) et les autres petites dépenses (toutes les conversations téléphoniques, internet, les friandises, les pourboires...).

Les indemnités journalières concernent uniquement la durée effective de la mission, y compris les jours de week-ends et les jours fériés.

Le montant de l'indemnité journalière est celui payé au staff Enabel en RD Congo

Pour ce marché, les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.

Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord d'Enabel avant l'engagement est toujours nécessaire, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :

- Transports internationaux par avion si applicable: les billets d'avion pour les vols internationaux entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le soumissionnaire (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- Le meilleur itinéraire acceptable;
- Le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes ;
- Les dates de voyage demandées.

L'achat de billet se fait uniquement auprès de compagnies aériennes IATA.

- Les transports nationaux ; voyage par les vols nationaux d'une ville à une autre en RD Congo ;
- Transports professionnels dans le pays où se déroule la mission de terrain : le cas échéant, les transports dans le pays sont organisés et pris en charge par Enabel.

Attention :

- Le tarif journalier est payé pour tous les jours de travail effectif, même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning de travail accepté joint à la facture.
- Pour les jours de voyage internationaux, 50 % du tarif journalier sont payés par jour de voyage, selon le planning accepté de la mission joint à la facture.
- Pour chaque marché, le cas échéant, dans le cadre des missions de terrain, les frais suivants seront pris en charge par Enabel :
 - Les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers :
 - Salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que rétroprojecteur, tableau et papier flipchart

8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

9. INTRODUCTION DES OFFRES

- 9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.
- 9.2. Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

- 9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier en format PDF scanné en un seul fichier annexé au mail, à l'adresse électronique, procurement.cod@enabel.be, au plus tard le 07/09/ 2026 à 15H30 heures de Kinshasa

L'objet du mail devra reprendre le numéro et l'intitulé du marché : **COD22022-10116 - l'acquisition d'une expertise spécialisée pour le développement, l'intégration et le déploiement de modules d'intelligence artificielle destinés à renforcer la plateforme digitale de l'ONEM.** à l'attention de : **Monsieur Thierry AGNANDJI, Contract Support Manager**

10. SIGNATURE DES OFFRES

- 10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être signé par la personne autorisée.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.
- 10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 10.3. Le soumissionnaire devra fournir soit le statut, la procuration ou le document d'enregistrement qui prouve l'autorité de signature de la personne qui signe l'offre

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 11.1. **Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 7 septembre 2026 à 15h30', heures de Kinshasa.**

- 11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos.

12. MOTIFS D'EXCLUSION

- 12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaire).
- 12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.
- 12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le soumissionnaire est donc appelé à joindre à son offre les documents suivants :

1. **Un extrait du casier judiciaire** au nom du représentant (personne physique) en cours de validité dans les 6 mois depuis la date d'émission

2. Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de **données nationale gratuite (Attestation de régularité de paiement des cotisations sociales)**; à défaut introduire les déclarations, récépissés et attestation de paiement des cotisations sociales de 6 derniers mois,

3. Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite **(Attestation de Quitus fiscal)**, à défaut introduire les déclarations, récépissés et attestation de paiement DGI de 6 derniers mois,

4. Le document attestation que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite. **(Attestation de non-faillite)**

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

- 12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

- 13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
- (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre

d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

- 14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.
- 14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

1. Critère technique: 70 points

- Capacité professionnelle/Expérience et expertise requis pour la firme/Profil de l'entreprise ou de la Structure/21points

Le candidat **doit** remplir ce tableau pour démontrer son expérience pour chaque thème en fournissant éventuellement des preuves documentant ladite expérience (rapport de mission, PV ou certificat d'accomplissement...)

Thème	Description des attentes	A remplir par le candidat : Note/3points par thème
Antécédents solides en IA	Expérience démontrée, au niveau individuel et organisationnel, dans la conception, le développement, le déploiement et la maintenance de solutions d'intelligence artificielle, avec un accent particulier sur le traitement du langage naturel (NLP), les systèmes de recommandation et l'analyse prédictive (minimum deux projets au cours des cinq dernières années).	
Portefeuille de projets IA	Solide portefeuille de projets d'IA livrés avec succès, illustrant une application concrète et un impact	

	réel. Une expérience dans l'utilisation de l'IA dans les domaines des ressources humaines, du recrutement ou de l'analyse du marché du travail constitue un atout.	
Maîtrise de la pile technologique IA	Expertise démontrable et approfondie dans la pile technologique d'IA proposée, notamment Python et son écosystème	
Développement d'IA multilingue	Expérience dans le développement et l'ajustement fin (fine-tuning) de modèles d'IA pour des contextes multilingues. Une expérience spécifique et démontrable en traitement du langage naturel en français (y compris divers dialectes, le cas échéant) est fortement souhaitée et constituera un avantage significatif.	
Éthique de l'IA et atténuation des biais	Expertise et méthodologie claire pour aborder les questions éthiques liées à l'IA, garantir l'équité, identifier et atténuer les biais dans les données et les modèles, et promouvoir la transparence et l'explicabilité des modèles lorsque cela est approprié.	
Intégration de modèles d'IA	: Expérience avérée dans l'intégration de modèles et services d'IA au sein de systèmes et plateformes logicielles plus larges, y compris la conception d'API pour les services d'IA.	
Documentation et formation en IA	Expérience dans la production d'une documentation technique claire pour les systèmes d'IA (architecture des modèles, données d'entraînement, indicateurs de performance) et dans la formation d'équipes techniques à la gestion et à la maintenance de solutions d'IA.	

- Analyse des CV sur 25 points

L'analyse des experts de la structure/soumissionnaire selon les profils définis au point 6- Capacité professionnelle/profil des experts proposés de la section 5- Termes de Référence (TDR) du présent csc, se fera pour les experts suivants :

N°	Experts	Note :5points /profil
1	Chef / Gestionnaire de projet IA	
2	Scientifique principal en IA / Ingénieur en apprentissage automatique (Machine Learning)	
3	Data Scientist(s)	
4	Ingénieur Data (fortement recommandé)	
5	Spécialiste Assurance Qualité / Test IA	

- La compréhension des objectifs et la pertinence de la méthodologie proposée/10 points
- La qualité et l'adéquation de l'architecture et des solutions techniques proposées pour les 3 produits IA/ 10points
- La clarté du plan de projet, du plan d'assurance qualité, de la formation et du support. 4points

NB : Toutes les offres doivent avoir au minimum une moyenne de 50/70 avant de pouvoir se voir attribué des notes sur base des prix. Donc tous les soumissionnaires dont les offres n'atteignent pas cette moyenne seront écartés

2. Critère de prix : 30 points

$$B = [P(+bas) / P(offre)] \times Z$$

où :

- B = Note financière /le nombre de points obtenus par l'offre examinée ;
- P(+bas) = le montant de l'offre régulière la plus basse ;
- P(offre) = le montant de l'offre examinée ;
- Z = la pondération du poste concerné=30 points

15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.

- 16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

- 17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
- (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles suivants des « RGE » :

Article	Motivation/Explication
Article 26	Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **M. Alex KANKOLONGO BUKASA, Chef de projet FEE UEE RR Congo**, courriel : alex.kankolongo@enabel.be ; Tél. 09 72 45 20 36 Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.
- 2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.
- 3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale du marché, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- (a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ([procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO](#)), ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- (a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- (c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURING L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
 - (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
 - (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

- (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

14. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

14.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

14.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 147)

15.1. Les services doivent être exécutés dans un délai de **82 expertises jours (EJ)** calendrier à compter du jour ouvrable qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché dans une **période de 18 mois**. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

15.2. La répartition de la charge du travail se présente comme suit :

Répartition de la charge de travail							
#	Livrables	Chef de Mission	Scientifique principal	Data Scientist	Ingenieur Data	Spécialiste Assurance Qualité	Total HJ par Livrable
1	I. Démarrage du programme	6	5	3	3	0	17
2	II. Mise en œuvre	3	15	16	14	5	53
3	III. Clôture et capitalisation du programme	3	2	1	1	5	12
TOTAL		12	22	20	18	10	82

16. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés respectivement sur les adresses suivantes

- Au bureau Enabel/Agence belge de développement Avenue des orangers N°11 Kinshasa/Gombe - R.D. Congo et
- Au bureau de l'ONEM sis 6A, avenue des forces armées, C/Gombe, Ville de Kinshasa en RD Congo.

17. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

- 17.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.
- 17.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

18. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

- 18.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.
- 18.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

19. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

- 19.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

19.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

19.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

20. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

- 20.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.
- 20.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.
- 20.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.
- 20.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

21. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

- 21.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 21.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.
- 21.2. Les mesures d'office sont :
 - (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
 - (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
 - (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

22. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)

- 22.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.
- 22.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.
- 22.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 23).
- 22.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.
- 22.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

23. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

- 23.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie
- 23.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en EURO.
- 23.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Alex KANKOLONGO BUKASA

Chef de projet FEE UEE RR Congo Enabel

Agence belge de développement

Avenue des orangers N°11 Kinshasa/Gombe, R.D. Congo

courriel : alex.kankolongo@enabel.be

Tél : (+243) 97 245 20 36

- 23.4. Le paiement se fait en acomptes.

23.5. Aucune avance ne sera accordée pour ce marché et le paiement se fera par tranche tel que présenté ci-dessous:

Livrable	Tranche de paiement	Pourcentage du montant total
Livrable 1 : Plan de gestion du projet confirmant la planification détaillée, méthodologie, architecture, rapport de démarrage, évaluation des risques	Tranche 1	40%
Livrable 2: produits IA déployés sur un environnement de test, documentation de conception détaillée, rapports de test, documentation technique.	Tranche 2	40%
Livrable 3 : Rapport des sessions de formation réalisées, guides d'utilisation et plan de support	Tranche 3	20%

5 TERMES DE REFERENCE

5.1 Contexte

Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, est confrontée à des défis majeurs en matière d'emploi des jeunes accentués par le décalage entre les compétences disponibles et les besoins du marché. Le taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes et les femmes, ainsi que la faible circulation de l'information sur les opportunités disponibles, entravent la possibilité d'accéder à des opportunités d'insertion durable pour les jeunes à la sortie de leur cursus académique. Pour y remédier, le projet Formation, Entrepreneuriat et Emploi (FEE), du pilier 1 du nouveau portefeuille de coopération entre la Belgique et la RDC mis en œuvre par Enabel pour la période 2023-2027, vise à renforcer l'employabilité et l'insertion professionnelle tout en activant des leviers innovants pouvant faciliter une accession à des opportunités d'emplois durables et décentes.

Ce projet FEE s'articule autour de quatre axes principaux pour l'atteinte de ses objectifs. 1) les jeunes ciblés sont soutenus dans leur employabilité et insertion professionnelle effective via une formation professionnelle et technique consolidée, 2) les jeunes en priorité des femmes sont stimulés à l'entrepreneuriat et à l'emploi, les obstacles sont contournés afin de favoriser l'intégration socio-économique, 3) la gouvernance sectorielle formation-emploi est améliorée au niveau provincial, 4) un agropôle urbain adossé au CdR est construit et équipé, son opérationnalisation et sa gouvernance sont renforcées.

Ce projet adopte une approche intégrée, combinant formation technique, accompagnement entrepreneurial et amélioration de la gouvernance sectorielle.

Les Axes 1 et 2, spécifiquement orientés vers l'accompagnement à l'insertion et le renforcement d'un écosystème Formation-Emploi dynamique, nécessitent la mise en place d'appuis structurels en faveur des acteurs institutionnels aptes à garantir un accompagnement pérenne des jeunes demandeurs d'emploi.

L'Office National de l'Emploi (ONEM), en tant que plateforme publique d'intermédiation dédiée à l'emploi, joue un rôle central dans la mise en relation des jeunes demandeurs d'emploi avec les employeurs des secteurs public et privé. Afin d'amplifier son impact et de s'aligner sur le contexte évolutif de la digitalisation et de l'intelligence artificielle (IA), il est impératif de renforcer ses capacités techniques et opérationnelles dans ces différents secteurs.

Le projet FEE – Kinshasa s'inscrit pleinement dans cette dynamique de modernisation du secteur de l'emploi. Il compte accompagner l'ONEM dans le développement d'une plateforme de correspondance d'emploi pilotée par l'IA. Cette initiative stratégique consolidera la gouvernance de l'emploi des jeunes et favorisera leur inclusion socio-économique dans des emplois décents et durables. Cette plateforme est conçue comme la pierre angulaire d'un futur système d'information du marché du travail (SIMT) exhaustif pour la RDC. Elle a pour objectif de moderniser et de rationaliser le processus de matching entre les demandeurs d'emploi et les opportunités, ainsi qu'entre les employeurs et les talents appropriés.

Dans cette perspective, le projet FEE Kinshasa lance un marché public en vue de recruter des soumissionnaires qualifiés et expérimentés. Leur mission sera d'accompagner l'ONEM dans le développement et le déploiement de cette solution basée sur l'intelligence artificielle, destinée à optimiser le matching et la sélection des jeunes candidats et demandeurs d'emploi.

Le ou les soumissionnaires retenus devront proposer un dispositif complet comprenant notamment la formation des formateurs, le conseil sur mesure, et le coaching sur l'utilisation des outils développés, en privilégiant une approche inclusive et adaptée au contexte congolais.

5.1.1 Objectif global du projet

L'objectif global de ce projet est d'améliorer l'emploi des jeunes sur le marché du travail congolais en développant et implémentant une Plateforme de Correspondance d'Emploi Pilotée par l'IA de pointe. Cette plateforme servira de hub central pour les demandeurs d'emploi et les employeurs, facilitant de meilleurs résultats d'emploi, réduisant le chômage et fournissant des informations précieuses sur les dynamiques du marché du travail

5.2 Objectifs spécifiques du développement de la plateforme

Les objectifs spécifiques pour le développement de la Plateforme de Correspondance d'Emploi Pilotée par l'IA sont de :

- **Développer une suite d'IA intégrée et évolutive** : Créer 3 produits d'IA interconnectés mais modulaires qui fonctionnent de manière cohérente pour répondre aux divers besoins du marché du travail congolais.
- **Implémenter une Correspondance d'Emploi Intelligente** : Intégrer des algorithmes d'IA avancés pour une correspondance précise et efficace des compétences, qualifications et préférences des demandeurs d'emploi avec les exigences des employeurs, allant au-delà de la correspondance de mots-clés.
- **Fournir une orientation de carrière personnalisée et adaptée** : développer des capacités d'IA pour recommander des parcours personnalisés, identifier les lacunes en compétences et répondre aux questions hypothétiques sur les trajectoires professionnelles.
- **Améliorer l'Intégration et la Gestion des Données** : Établir des mécanismes robustes pour intégrer des données de diverses sources, y compris les systèmes ONEM existants et les portails d'emploi externes tiers.
- **Fournir des Informations Exploitable sur le Marché du Travail** : Développer des capacités complètes de reporting et d'analyse pour générer des informations sur les tendances de l'emploi, ainsi qu'une classification automatique des emplois et profils selon des taxonomies standardisées internationales et locales.
- **Assurer la Scalabilité et la Durabilité** : Construire une architecture de plateforme scalable et maintenable qui peut accommoder la croissance future de la base d'utilisateurs et des fonctionnalités.
- **Promouvoir l'Inclusivité** : Concevoir la plateforme pour être inclusive, répondant aux utilisateurs avec différents niveaux d'alphabétisation numérique et assurant l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- **Faciliter l'Intégration Transparente** : Assurer que la plateforme peut s'intégrer avec les systèmes externes tels que spécifiés dans les SRS, y compris les bases de données gouvernementales pour la vérification et l'enrichissement des données.

5.2.1 Indicateurs de performance attendus

L'intégration des modules d'intelligence artificielle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la plateforme numérique de l'ONEM. Les indicateurs de performance attendus permettront d'apprécier l'apport des solutions développées après leur déploiement. À titre indicatif, les modules devront contribuer à atteindre un taux de pertinence du matching entre profils et offres d'au moins 75 %, une réduction du temps de traitement des candidatures d'au moins 60 %, une augmentation du taux de placement d'au moins 40 %, ainsi qu'un taux de disponibilité de la plateforme d'au moins 99 %.

Ces indicateurs serviront de base au suivi de la performance opérationnelle des modules IA et pourront être affinés lors de la phase de démarrage, en concertation avec Enabel et l'ONEM.

5.3 Livrables clés

Une liste détaillée des livrables est fournie dans la section 5.4.3-Les livrables clés inclus :

- Les 3 produits IA, complètement fonctionnels, testés et déployés sur la plateforme de l'ONEM fournissant des services via APIs.
- Tous les produits d'IA développés, incluant les fichiers des modèles entraînés et les configurations associées.
- Une documentation technique exhaustive pour les 3 produits IA (architecture, description de modèle, spécifications d'API, données nécessaires, procédures d'entraînement).
- Les scripts de gestion des données à caractère personnelles.
- Le matériel et les formations du personnel technique de l'ONEM pour la maintenance des produits IA, le monitoring, et le potentiel réentraînement des modèles.
- 1 an de soutien pour les produits d'IA, afin d'assurer la maintenance et les corrections nécessaires.

De façon détaillée, les livrables clés se présentent par phase comme suit :

Phase I : Démarrage du programme (1 mois)

1. Gestion de projet

Plan de gestion de projet qui inclue un plan détaillé comprenant la méthodologie, la structure de l'équipe, le plan de communication, le plan de gestion des risques, le plan d'assurance qualité, ainsi qu'une structure de répartition du travail avec calendrier détaillé

2. Rapport de démarrage

Plan de projet détaillé pour le développement des moteurs d'IA, incluant la définition affinée des besoins en IA, les modèles et techniques proposés, la stratégie d'acquisition et de prétraitement des données, l'architecture de l'IA, la confirmation de la pile technologique et l'évaluation des risques.

Durant la phase de démarrage, le prestataire devra confirmer, sur la base de l'analyse de l'existant et des échanges avec l'ONEM, les hypothèses de dimensionnement, les flux métiers concernés, les contraintes techniques, les modalités d'intégration avec l'architecture existante, les exigences de sécurité et de protection des données, ainsi que les indicateurs de performance à suivre après le déploiement. Ces éléments devront être repris dans le rapport de démarrage et validés par Enabel et l'ONEM avant la poursuite du développement des modules d'intelligence artificielle.

Phase II : Mise en œuvre (5 mois)

1. Documentation de conception des moteurs IA

Description détaillée de l'architecture du moteur d'IA et des modèles sélectionnés.

2. Moteurs d'IA déployés (services API)

- **Modèles d'IA développé** : Services d'IA entièrement fonctionnels et testés.
- **Modèles d'IA entraînés** : Tous les fichiers des modèles entraînés, les configurations associées et tout artefact nécessaire à leur déploiement et utilisation.
- **Scripts de déploiement et fichiers de configuration** : Tous les scripts et fichiers nécessaires pour le déploiement des services d'IA.
- **Moteurs d'IA entièrement déployés et opérationnels** : Versions finales testées, approuvées et intégrées dans la plateforme de mise en correspondance des emplois de l'ONEM.

3. Tests et assurance qualité

- **Plan de test et rapports de test:** Plans de test détaillés, cas de test (incluant la précision des modèles, la fonctionnalité des API, les performances, la sécurité des composants d'IA), et rapports pour toutes les phases de test. Fourniture d'un appui pour faciliter la recette utilisateur (UAT) par les parties prenantes et rapport final de recette.
- **Rapport sur l'évaluation et la mitigation des biais :** Rapport détaillant les méthodologies utilisées, les constats relatifs aux biais dans les modèles d'IA et les mesures prises pour les atténuer.

Phase III : Clôture et capitalisation (12 mois)

1. Documentation technique des produits IA

- Document d'architecture des moteurs d'IA.
- Fiches techniques / documentations détaillées pour chaque modèle d'IA (objectif, données utilisées, performances, limitations, considérations d'équité).
- Documentation complète des API.
- Guide d'entraînement et de déploiement des modèles.
- Guide sur les exigences de données et le prétraitement.

2: matériel et sessions de formation

Documents et supports de formation, ainsi que la tenue de sessions à destination du personnel technique du Ministère du Travail/ONEM sur la compréhension, la supervision, la maintenance de base et les procédures de réentraînement du moteur d'IA.

3: plan de support post-déploiement / maintenance

Plan détaillant la période de support, le périmètre (y compris le suivi de la performance des modèles) et les procédures associées.

5.4 Portée générale de la mission

Ce projet se concentre sur le développement d'une suite complète de solutions d'IA pour le marché du travail congolais comprenant 3 produits principaux interconnectés :

1. Recommandeur d'emplois
2. Recommandeur de parcours de carrière professionnelle
3. Étiqueteur de professions

Le prestataire sera responsable pour le cycle de vie complet du développement de ces trois produits, incluant :

- La conception de l'architecture d'IA intégrée
- Le développement, l'entraînement et le déploiement de tous les modèles d'IA concernés par ce marché
- Le développement d'APIs robustes et scalables pour chaque produit sur base de la plateforme existante de l'ONEM
- L'intégration et les tests conséquents de la suite développée
- La documentation complète pour la prise en charge par le partenaire public de Enabel en République Démocratique du Congo
- La formation du personnel technique de l'ONEM (3 techniciens)
- Le support post-déploiement et la maintenance sur une période de 12 mois suivant le déploiement de la solution

5. 4.1 Descriptions des fonctionnalités clés requises du recommandeur d'emplois (produit 1)

Le recommandeur d'emplois est un système de correspondance d'IA de pointe conçu pour connecter efficacement les demandeurs d'emploi avec les opportunités les plus pertinentes et les employeurs avec les candidates les plus adaptés.

Fonctionnalité clés	Descriptions des fonctionnalités
Correspondance double	• Recommander les emplois les plus pertinents pour un demandeur d'emploi donné • Identifier des emplois similaires pour l'analyse de marché et recommandations alternatives
Recommandation multifacette	• Contenu : CVs, compétences, descriptions de postes, responsabilité, qualifications requises • Préférences : localisation géographique, fourchette salariale, niveau de séniorité, type de contrat, secteur d'activité • Interactions, historiques de clics, vues, emplois sauvegardés, temps passé sur les annonces
Explicabilité et architecture modulaire	• Capacité à fournir des explications pour chaque recommandation • Transparence sur les facteurs contribuant aux scores de correspondance
Prévention/correction des biais	• Implémentation de technique spécifiques pour atténuer les biais de popularité de candidats • Stratégies d'atténuation des biais démographiques • Rapport détaillé sur les métriques d'équité et les stratégies d'atténuation des biais
Mitigation des risques de la quantité de données digitalisées disponibles du contexte d'implémentation	• Mécanismes pour fournir des recommandations malgré la potentielle faible quantité de données disponibles • Stratégie de recommandation d'emplois sans historique d'interaction • Utilisation de données de contenu et de similarité pour compenser le manque d'historique comportemental
Options de filtrage de recherches	• Capacité de filtrage des métiers • Mécanisme d'ajustement de poids en fonction de métiers ou secteurs spécifiques demandés par le partenaire public

5.4.1.2 Descriptions des fonctionnalités clés requises du recommandeur de parcours de carrière professionnelle (produit 2)

Le recommandeur de parcours de carrière est un système d'IA intelligent conçu pour guider les demandeurs d'emploi dans leur développement professionnel en recommandant des parcours de carrière réalistes, en identifiant les lacunes en compétences et en répondant aux questions hypothétiques sur les trajectoires professionnelles.

Nom	Fonctionnalités demandées
Recommandation de parcours de carrière personnalisées	• Suggérer les prochaines étapes de carrière basée sur l'expérience actuelle et l'éducation d'un demandeur d'emploi • Identifier des objectifs de carrière potentiels à court et long terme • Fournir des parcours alternatifs et des transitions de carrières possibles
Identification de candidats à haut potentiel	• Identifier les candidats qui ont le potentiel d'évoluer dans un rôle différent de leur profession actuelle • Evaluer la distance entre le profil actuel du candidat et les exigences du poste • Recommander des candidats pour des programmes de développement ou de formation interne
Analyse des lacunes en compétences	• Identifier les compétences manquantes entre le profil actuel du demandeur et le poste ciblé • Classer les lacunes en compétences par criticité et priorité de développement • Prioriser les compétences selon leur importance relative et leur transférabilité • Fournir des recommandations de formations à suivre pour combler les compétences manquantes
Analyse des tendances du marché du travail congolais	• Identifier les compétences en demande croissante sur le marché du travail congolais • Signaler les compétences obsolètes ou en déclin • Prédire les opportunités de carrière émergentes basées sur les tendances économiques

5.4.1.3 Descriptions des fonctionnalités clés requises de l'étiqueteur de professions (produit 3)

L'étiqueteur de professions est un système d'IA conçu pour classer automatiquement les emplois et les expériences professionnelles selon des taxonomies standardisées internationales et locales.

Nom	Fonctionnalités demandées
Étiquetage à partir de titres & descriptions de postes	• Capacité de traiter des titres de postes/emplois non standardisés • Gestion des variations linguistiques et régionales
Score de confiance de l'étiquetage	• Fournir une liste d'étiquettes possibles avec scores de confiances respectifs • Permettre d'établir un seuil de confiance minimum • Mécanisme de validation humaine pour les cas ambigus • Explication fournie pour les facteurs contribuant aux scores de confiance
Support multistandards de taxonomie	• ISCO, ROME, référentiels métiers utilisés par l'ONEM ou toute autre taxonomie pertinente validée avec le partenaire public.
Adaptabilité à l'ONEM	• Architecture permettant d'ajouter facilement des nouvelles taxonomies d'emplois • Capacité de créer et les maintenir • Mécanisme de mapping entre différentes taxonomies
Modèle d'apprentissage en temps réel	• Capacité de classer des professions vers de nouvelles taxonomies sans nécessiter un réentraînement complet du produit • Adaptation dynamique aux évolutions des taxonomies

La solution à développer devra s'intégrer dans les principaux flux opérationnels actuellement mis en œuvre par la plateforme numérique de l'ONEM. Ces flux concernent notamment l'enregistrement des demandeurs d'emploi, l'enregistrement des entreprises, la publication des offres d'emploi, la soumission des candidatures, le Matching entre profils et offres, ainsi que le suivi des placements. Les modules d'intelligence artificielle devront donc être conçus de manière à renforcer ces processus existants, sans rupture fonctionnelle, en améliorant leur efficacité, leur automatisation, la pertinence des recommandations et la qualité du suivi des parcours d'insertion.

5.4.2 Spécifications techniques

- Chaque produit mentionné ci-dessus doit exposer des API bien documentés.
- Un tableau de bord unifié doit être disponible pour la surveillance de tous les produits fournis, incluant de logs et audits trails consolidés.
- La gestion centralisée des utilisateurs et des permissions d'API doit être assurée.
- Les produits doivent être intégrés au système existant de l'ONEM.
- Les performances exigées:
 - Temps de traitement par lots : <1 heure pour 10 000 profils/emplois
 - Temp de réentraînement des modèles : maximum 24 heures avec les données actualisés
 - Support pour au moins 50 000 utilisateurs mensuels
- Sécurité exigée:
 - Authentification robuste
 - Autorisation granulaires basée sur les rôles et les ressources
 - Limitation de débit pour prévenir les abus
 - Protection contre les attaques communes
 - Chiffrement des communications
- Protection des données :
 - Chiffrement des données sensibles au repos
 - Anonymisation des données pour l'entraînement des modèles
 - Conformité avec les lois congolaises sur la protection des données à caractère personnel
 - Mécanismes de suppression et de portabilité des données à caractère personnel
 - Audits de sécurité réguliers de vulnérabilités
- Contrôle de version adaptées aux dernières technologies du marchés (e.g. GIT).

À des fins de dimensionnement technique, la plateforme devra être pensée dans une logique de montée en charge progressive à l'échelle nationale. Les hypothèses de capacité à prendre en compte sont les suivantes : jusqu'à 50 000 000 profils de demandeurs d'emploi, 2 000 000 offres d'emploi cumulées, 10 000 000 placements historiques, 500 000 nouveaux demandeurs d'emploi par mois et 50 000 nouvelles offres d'emploi par mois. Ces volumes constituent des cibles de dimensionnement et de scalabilité, et devront guider les choix proposés en matière d'architecture, de stockage, de traitement des données, de performance des API, de monitoring et de capacité d'évolution des modules d'intelligence artificielle.

L'architecture actuelle de la plateforme numérique de l'ONEM repose sur une architecture orientée microservices, permettant la modularité, l'évolutivité et la maintenabilité du système. Elle comprend une interface full web accessible via ordinateur, tablette et mobile. Le frontend repose notamment sur Angular, JavaScript, jQuery, HTML5, CSS3, AJAX et Bootstrap. Le backend comprend des microservices développés en Java avec Spring Boot et en PHP avec Symfony. L'API Gateway est basée sur Spring Cloud pour le routage, la gestion des requêtes et l'agrégation des services backend. La base de données principale utilisée est MySQL. Les échanges de données reposent sur une architecture RESTful utilisant les méthodes HTTP standards, notamment GET, POST, PUT et DELETE.

La gestion de la sécurité et des accès repose notamment sur un microservice d'authentification communiquant avec Keycloak, permettant la gestion centralisée des identités et des accès, ainsi que la prise en charge des protocoles OAuth 2.0, OpenID Connect et SAML 2.0. La gestion électronique des documents s'appuie sur un microservice GED interagissant avec Alfresco pour le stockage, la gestion et le partage des documents. L'exploitation technique mobilise notamment Apache Tomcat, Apache HTTP Server et Docker pour la conteneurisation et le déploiement des services. Le prestataire devra tenir compte de ce socle technique dans la conception, le développement, l'intégration et le déploiement des modules d'intelligence artificielle.

Le prestataire devra également tenir compte de l'environnement de connectivité dans lequel la plateforme est appelée à fonctionner. À Kinshasa, la connectivité repose principalement sur une couverture 3G et 4G opérationnelle assurée par les opérateurs télécoms, ainsi que sur plusieurs fournisseurs d'accès Internet proposant des connexions fixes et sans fil. La qualité de service peut toutefois varier selon les zones, avec des contraintes possibles de latence et de bande passante. Au niveau de l'ONEM, l'accès principal à Internet repose notamment sur une connexion Starlink, permettant l'exploitation effective de la plateforme en production. Les modules proposés devront donc être conçus dans une logique de robustesse, de performance et d'optimisation des échanges de données, y compris dans un environnement de connectivité variable.

Traitement et sécurisation des données

Le traitement, la conservation et la sécurisation des données devront respecter le cadre légal applicable en République Démocratique du Congo, notamment l'Ordonnance-Loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique, qui encadre la protection des données personnelles, la sécurité des systèmes d'information ainsi que le traitement et la conservation des données numériques. Le prestataire devra également tenir compte de la Loi n°20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que des standards applicables en matière de cybersécurité, de protection des données personnelles et de gouvernance des systèmes numériques. Les solutions développées devront intégrer des mécanismes appropriés de confidentialité, de sécurité, de traçabilité, de limitation des accès, d'anonymisation ou de pseudonymisation des données lorsque nécessaire, ainsi que des dispositifs de suppression et de portabilité des données à caractère personnel.

6. CAPACITE PROFESSIONNELLE/PROFIL DES EXPERTS PROPOSES

Le soumissionnaire devra proposer une équipe disposant des compétences nécessaires pour assurer le développement, l'intégration, le test, le déploiement, la documentation et le transfert de compétences liés aux modules d'intelligence artificielle prévus dans le présent marché.

Pour chaque expert proposé, le soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae détaillé, une copie du diplôme le plus élevé ou une preuve équivalente de qualification. **Chef / Gestionnaire de projet IA**

- Diplôme universitaire de niveau minimum Bac+5, ou équivalent, en informatique, intelligence artificielle, data science, ingénierie, gestion de projet, systèmes d'information ou tout autre domaine pertinent.
- Expérience prouvée d'au moins 3 ans (au niveau individuel et/ou organisationnel) dans la gestion de projets d'IA.
- Solide compréhension technique des concepts, méthodologies et du cycle de développement de l'IA.
- Excellentes compétences en communication, coordination, planification, suivi des livrables et gestion des risques.

Scientifique principal en IA / Ingénieur en apprentissage automatique (Machine Learning)

- Diplôme universitaire de niveau minimum Bac+5, ou équivalent, en intelligence artificielle, machine learning, data science, informatique, statistiques, mathématiques appliquées, ingénierie ou tout autre domaine pertinent.
- Expérience pratique d'au moins 2 ans dans le développement, l'entraînement, l'évaluation et le déploiement de modèles d'IA avancés ou de machine learning.
- Expertise approfondie en traitement du langage naturel (NLP) (compréhension sémantique, analyse syntaxique, classification), en systèmes de recommandation, ainsi qu'en algorithmes statistiques et d'apprentissage automatique pertinents.
- Maîtrise d'au moins un environnement technologique pertinent pour l'IA, notamment Python et les bibliothèques usuelles de machine learning ou deep learning.
- Maîtrise de la pile technologique IA proposée et expérience confirmée dans la direction d'équipes de développement IA.

Data Scientist(s)

- Diplôme universitaire de niveau minimum Bac+5, ou équivalent, en data science, statistiques, informatique, mathématiques appliquées, économie quantitative, ingénierie ou tout autre domaine pertinent.

- Expérience pratique d'au moins 2 ans en analyse de données, ingénierie de caractéristiques (feature engineering), construction, validation et déploiement de modèles d'apprentissage automatique.
- Solides compétences en programmation et expérience avec les bibliothèques et cadres IA pertinents.
- Une expérience en traitement du langage naturel en français constitue un atout majeur pour les membres de l'équipe.

Ingénieur Data (fortement recommandé)

- Diplôme universitaire de niveau minimum Bac+5, ou équivalent, en informatique, systèmes d'information, ingénierie logicielle, data engineering, bases de données ou tout autre domaine pertinent.
- Expérience d'au moins 2 ans dans la conception, la construction et la maintenance de pipelines de données robustes et évolutifs pour des projets d'IA.
- Expertise en extraction, transformation et chargement des données (ETL), en entrepôts de données, et, le cas échéant, en technologies Big Data.
- Expérience dans des projets impliquant la qualité, la sécurité, la traçabilité et la documentation des données.

Spécialiste Assurance Qualité / Test IA

- Diplôme universitaire de niveau minimum Bac+3, ou équivalent, en informatique, ingénierie logicielle, systèmes d'information, qualité logicielle, data science ou tout autre domaine pertinent.
- Expérience d'au moins 2 ans dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de test spécifiques aux modèles d'IA, incluant l'évaluation de la précision, robustesse, équité et performance des modèles par rapport aux références établies.
- Bonne connaissance des techniques de test pour systèmes non déterministes.

Documents attendus pour l'évaluation des profils

Pour chaque profil clé proposé, le soumissionnaire devra fournir :

- Le CV détaillé de l'expert ;
- La copie du diplôme le plus élevé ou toute preuve équivalente de qualification ;
- Les attestations, certificats ou références pertinentes, lorsque disponibles ;
- Une description claire des missions similaires réalisées par l'expert ;
- Le rôle précis que l'expert jouera dans la mission ;
- le niveau d'implication prévu dans la mission, exprimé en jours d'expertise ou en pourcentage d'affectation.

6 DOSSIER DE SELECTION

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL

- 1.1. Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

1.2. Déclaration du chiffre d'affaires

Le soumissionnaire est obligé de joindre une déclaration sur l'honneur d'avoir réalisé les chiffres d'affaires des 3 dernières années (2025, 2024 et 2023) dont la moyenne est de au moins égal à **50.000,00 euros**.

La déclaration suivante, insérée sur papier en-tête du soumissionnaire , peut être signée et jointe dans l'offre :

Chiffre d'affaires des trois derniers exercices à déclarer et à certifier sur l'honneur	CA - année 2025	€
	CA - année 2024	€
	CA - année 2023	€

Nom :

Qualité :

Date :

Signature ;

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) Déclaration d'intégrité
- (e) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) et notamment :
 - a La déclaration du chiffre d'affaires
 - b La liste des références similaires
 - c Les PV de réception/ rapport de mise en œuvre
 - d Les CV des profils définis dans la section 6
- (f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) dont
 - a Dossier technique dérivant la compréhension des objectifs et la pertinence de la méthodologie proposée, la qualité et l'adéquation de l'architecture et des solutions techniques proposées pour les 3 produits IA, la clarté du plan de projet, du plan d'assurance qualité, de la formation et du support.
 - b Le tableau des expériences professionnelles
- (g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (h) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) : soit Procuration donnant mandat de signer l'offre, soit les Statuts ou le document d'enregistrement de la firme,(Registre de commerce et de crédit mobilier, RCCM en RD Congo;)
- (i) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- (j) Liste des sous-traitants si applicable
- (k) Fiche d'identification financière
- (l) Relevé d'identité bancaire :RIB
- (m) Document Documents justificatifs de la politique d'exclusion , connaître votre contrepartie, KYC, notamment :
 - a) Attestation de régularité de paiement des obligations fiscales ou éventuellement les déclarations, récépissés et attestation de paiement au guichet unique pour les 6 derniers mois ;
 - b) Attestation de régularité du paiement des obligations sociales ou éventuellement les déclarations, récépissés et attestation de paiement au guichet unique pour les 6 derniers mois ;
 - c) Casier judiciaire du responsable de l'entité (Entreprise).
 - d) Attestation de non-faillite ou d'absence de procédure collective.

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE



Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville</i> <i>Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale</i> <i>Code postal</i> <i>Ville, Région/Province</i> <i>Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	

E-MAIL	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE



Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

2. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / COD22022-10116, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / COD22022-10116,, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	Expert	Unité	Nombre d'EJ	Taux journalier (EUR)	Coût total (EUR/HTVA)	Responsabilités principales
1	Chef de Mission / Gestionnaire de projet IA	ff	12			Définies dans le csc
2	Scientifique principal en IA / Ingénieur en apprentissage automatique (Machine Learning)	ff	22			Définies dans le csc
3	Data Scientist(s)	ff	20			Définies dans le csc
4	Ingénieur Data (fortement recommandé)	ff	18			Définies dans le csc
5	Spécialiste Assurance Qualité / Test IA	ff	10			Définies dans le csc
	(i)Total en euros HTVA		82			
6	(ii)Licence (coûts par mois max)	Mois	12			Coûts de licence max pour l'utilisation du produit
	(iii)=(i)+(ii) : Total en euros HTVA					

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Fait à le

3. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
- a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			

4. DECLARATION D'INTEGRITE

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **COD22022-10116**.

À l'attention de la Coopération Technique Belge,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de la Coopération Technique Belge.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec la Coopération Technique Belge (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour la Coopération Technique Belge.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

5. FICHE D'IDENTIFICATION FINANCIERE

SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

Remarques importantes :

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Joindre une copie du RIB récent fourni par la banque.

6. LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) À FOURNIR

7. ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque X

Adresse

Cautionnement N° X

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat « **Référence externe, intitulé** »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article X des conditions particulières du contrat « **Référence externe, intitulé** »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **Référence externe** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence <**Référence externe**>.

<<La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux belges.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :

Signature : [Cachet de l'organisme garant] :